



Prêt caution logement

Date de validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

BÉNÉFICIAIRES

Adhérents de la MSA POITOU, âgés de plus de 30 ans, salariés d'une entreprise agricole, quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail, y compris les retraités depuis moins de 5 ans et les travailleurs saisonniers.

NB : les étudiants de moins de 30 ans doivent se rapprocher d'un organisme gestionnaire du Locapass (ex : CIL) et peuvent bénéficier d'une aide à l'autonomie de la MSA POITOU.

MONTANT DE L'AIDE

Montant du dépôt de garantie prévu au bail, dans la limite de 500 €

En situation de colocation, l'aide couvre la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

MODALITÉS

- Prêt du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux, pour un logement locatif à usage de résidence principale, y compris meublé, loué dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives).
- Sont exclus les baux strictement professionnels ou commerciaux, les contrats de sous-location et les conventions d'occupation précaire.
- Prêt à taux 0
- Remboursement par mensualités minimum de 20 € sur une durée maximum de 25 mois.

Un nouveau prêt peut être sollicité en cas de changement de logement à condition que le premier prêt soit totalement remboursé.

L'allocataire devra signaler à la MSA POITOU tout changement de situation.

Le prêt est versé, sur présentation du contrat de location et du justificatif du montant de la caution, en priorité au bailleur ou à l'assuré selon la situation.

Toute situation particulière peut faire l'objet d'une demande et sera étudiée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.

Dans tous les cas, la MSA s'autorise à effectuer des contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné par la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale et la récupération de celles-ci.